



Liquidation Holding - Quelles conséquences ?

Par **c_koi_ca**, le **21/01/2020** à **09:56**

Bonjour,

J'ai une SARL que je contrôle pour 51% en perso et au travers d'une holding 49% dont la création n'avait pour vocation que le rachat des parts à mon ancien associé via un crédit.

La rachat a été surévalué et je ne peux plus faire face au remboursement du prêt contracté sur la holding. Que se pass-t-il si la holding dépose le bilan ? Qu'en advient-il de la première société qui se porte correctement ?

Merci

Par **nihilscio**, le **21/01/2020** à **12:39**

Bonjour,

Tout cela est bien compliqué mais, au bout du compte, c'est vous qui empruntez pour racheter les parts de votre associé. Si vous ne pouvez rembourser, le prêteur va se servir sur la bête, que ce soit en saisissant des parts de société, SARL ou holding, ou par une saisie immobilière, cela dépend des sûretés garantissant le prêt. Il n'y a pas de raison que la SARL soit liquidée mais, soit vous en perdrez le contrôle soit elle sera amputée d'une part de son patrimoine immobilier.